

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2018 À 21 H 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, CÔME, TSCHOCKE, SOULIÉ, LESCURE, ARMAND, BUADES, BASSE, GRIMAL, DEBAYLES, STEIN, COMBRES

Absents excusés :

MM. GILES, LARRIEU

Secrétaire de séance :

M.TSCHOCKE Christian

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DROITE DU TRAUIC

En ce qui concerne les travaux d'aménagement de la rue droite du trauc (marché à procédure adapté) pour lesquels 2 entreprises ont remis une offre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'ouverture des plis en du 05/11/2018 et à l'analyse des offres par l'architecte, il en résulte la proposition suivante :

L'offre la mieux disante suivant les critères de jugement définis :

- LOT UNIQUE : SARL BROUCHET : 67 985,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après l'examen des pièces présentées et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la rue droite du trauc (lot unique) à l'entreprise SARL BROUCHET de Puygaillard –de-Quercy,
- d'approuver le montant des travaux soit 67 985,00 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché des travaux d'aménagement de la rue droite du trauc.

TARIFS DES ENTRÉES AUX CHÂTEAUX 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des entrées aux châteaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré; le Conseil Municipal DECIDE pour l'année 2019 de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

- | | |
|--|--------|
| - visite guidée adulte | 4,50 € |
| - visite audio guidée | 4,00 € |
| - visite libre adulte | 3,50 € |
| - visite guidée enfant et groupe | 3,00 € |
| - visite guidée groupe d'enfants | 2,50 € |
| - visite libre enfant et groupe | 2,50 € |
| - gratuit pour les enfants de – de 6 ans | |

TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des loyers des logements non conventionnés pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE à compter du 1^{er} Janvier 2019, d'augmenter les tarifs de l'année précédente.

Les tarifs des loyers 2019 sont les suivants :

- appartement de Saint Maffre	211,19 €
- appartements route de Gaillac	216,25 €
- appartement ancienne école (Geuna)	328,93 €
- appartement nouvelle poste	386,54 €
- appartement ancienne école (Chaumeil)	455,75 €

TARIFS DES LOYERS DU COMPLEXE RURAL 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des loyers du complexe rural pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année précédente, à savoir à compter du 01/01/2019 :

- local « tout commerce » :	300 € par mois
- local usage commercial :	150 € par mois

TARIFS DES CHAMBRES D'HÔTES 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs des chambres d'hôtes pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs de 2018, à savoir à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

- chambre pour une personne	30 €
- chambre pour deux personnes	35 €

(le petit déjeuner est compris dans les tarifs)

NATATION SCOLAIRE 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place par les services de l'académie avec le concours de la Commune de NEGREPELISSE, d'un programme de séances de piscine pendant les mois de juin et septembre 2018.

Le principe de fonctionnement de ce service est la gratuité pour les enfants, et les dépenses de fonctionnement sont à la charge des communes intéressées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de cette participation.

Après en avoir délibéré, et considérant que les séances de natation s'intègrent dans le système éducatif, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation d'un montant de 1354,06 € aux frais de fonctionnement de la piscine de NEGREPELISSE par les mois de juin et septembre 2018,
- PRECISE que cette somme sera mandatée à la Mairie de NEGREPELISSE,
- DECIDE de prendre également à charge les frais de fonctionnement de transport nécessaires à cette activité.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, vu le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection de documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- - de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- - d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,
- - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur GAILLARD Christian Receveur Municipal,

ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DU COURS AU PROFIT DE M. ET Mme BARET JACQUES AU PROFIT DE M. PAGES FRÉDÉRIC ET AU PROFIT DE M. CAULLIEZ THIERRY FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural du Cours au profit de Monsieur et Madame BARET Jacques, au profit de Monsieur PAGES Frédéric et au profit de Monsieur CAULLIEZ Thierry propriétaires en la Commune, n'a donné lieu à aucune observation.

D'autre part, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable à la dite aliénation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
- APPROUVE l'aliénation au prix de 1 € le m² à Monsieur et Madame BARET Jacques d'une partie du chemin rural du Cours d'une contenance de 9 ares 90 ca (nouveau numéro de parcelle E N° 1296),
- APPROUVE l'aliénation au prix de 1 € le m² à Monsieur PAGES Frédéric d'une partie du chemin rural du Cours d'une contenance de 6 ares 36 ca (nouveau numéro de parcelle E N° 1295),
- APPROUVE l'aliénation au prix de 1 € le m² à Monsieur CAULLIEZ Thierry d'une partie du chemin rural du Cours d'une contenance de 5 ares 91 ca (nouveau numéro de parcelle E N° 1294),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à venir et toutes pièces s'y rapportant.

AIDE FINANCIÈRE POUR UNE PERSONNE HANDICAPÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de secours d'une personne handicapée, Monsieur Jérôme ANDRIEU domicilié sur la Commune.

Cette demande d'aide porte sur l'aménagement d'une chambre pour faciliter l'intervention de l'aidant qui lui est indispensable 24h/24 h.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer une aide financière de 1500,00 € (mille cinq cent euros) à Monsieur Jérôme ANDRIEU,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

HAMEAU SAINT MAFFRE

Suite à la proposition du Président du Conseil Départemental, le Conseil Municipal est d'accord pour la création d'une zone agglomérée au hameau de Saint Maffre.